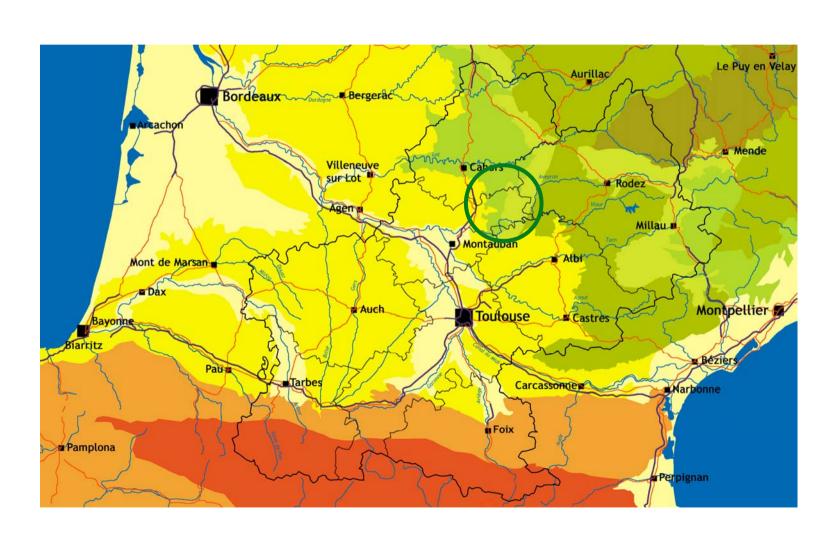


Informations sur les SCOT et sur les enjeux liés à leur élaboration

Dynamiques de développement durable à l'échelle régionale et départementale

PAYS MIDI QUERCY - Nègrepelisse -15 février 2011







LE SRADDT

Défini par la loi Voynet du 25 juin 1999, le **Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire** se doit de fixer :

« les orientations fondamentales, à moyen terme, du développement durable du territoire régional ».

Le **SRADDT** met en avant un défi collectif de dépassement de la dualité urbain/rural.

Il est porteur d'un modèle de développement durable qui diffuse les fruits de la croissance.

Il positionne Midi-Pyrénées comme une région

- solidaire,
- performante d'un point de vue économique
- exemplaire d'un point de vue environnemental.



En Midi-Pyrénées

AXE 1 : Organiser et diffuser

- Aménager l'espace régional pour un développement équilibré et une gestion raisonnée des ressources
- Positiver le fait urbain en soutenant et en accompagnant les dynamiques de pôles urbains, en privilégiant leur mise en réseau et leur rayonnement sur l'ensemble des territoires,

AXE 2: Adapter et diversifier

- Soutenir un développement garant de la qualité de vie
- Rechercher la meilleure qualité de vie par un développement des activités et des services adapté aux territoires et aux populations et par l'excellence environnementale,

AXE 3: Rayonner

- Renforcer le rayonnement de Midi-Pyrénées
- -S'inscrire dans une dimension interrégionale et internationale

AXE 4 : Agir ensemble

- Développer la solidarité entre les acteurs du développement de Midi-Pyrénées
- -Poser les principes d'une gouvernance active et performante.

La Région, de par ses compétences et sa dimension, est un acteur majeur de l'aménagement du territoire.

A ce titre, elle se doit de porter un projet régional fondé sur une vision pour l'aménagement et le développement durable de son espace régional à horizon 2030.



LE SRCAE

En France, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie est l'un des grands schémas régionaux créés par les lois Grenelle I et Grenelle II (Article 68[1]).

Il décline aux échelles régionales, une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie.

Établi au plus tard 1 an après promulgation de la loi Grenelle II le SRCAE fixe les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique (réduction des émissions de GES) et de s'y adapter.

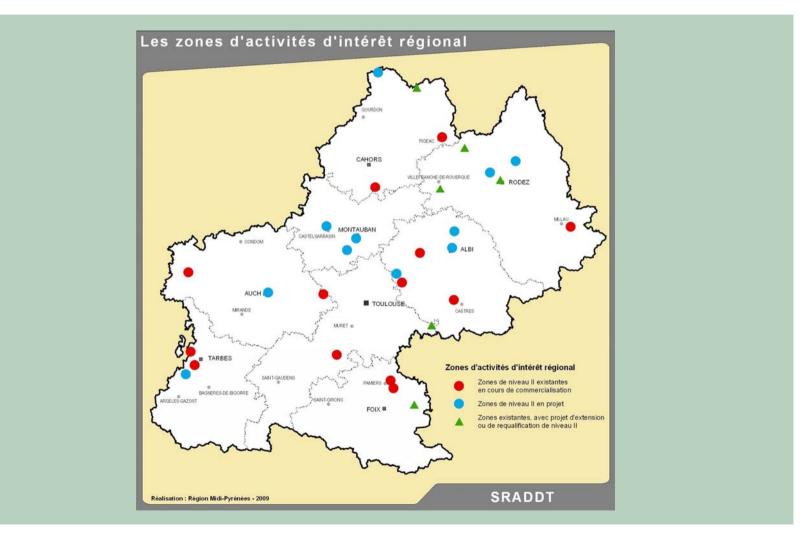
Il définit, notamment, les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie.

Thèmes abordés par le SRCAE :

Agriculture/Forêt
Qualité de l'air
Bâtiment
Transport
Entreprises
Energies renouvelables
Adaptation au changement climatique



LES IMPLANTATIONS ECONOMIQUES





LE SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

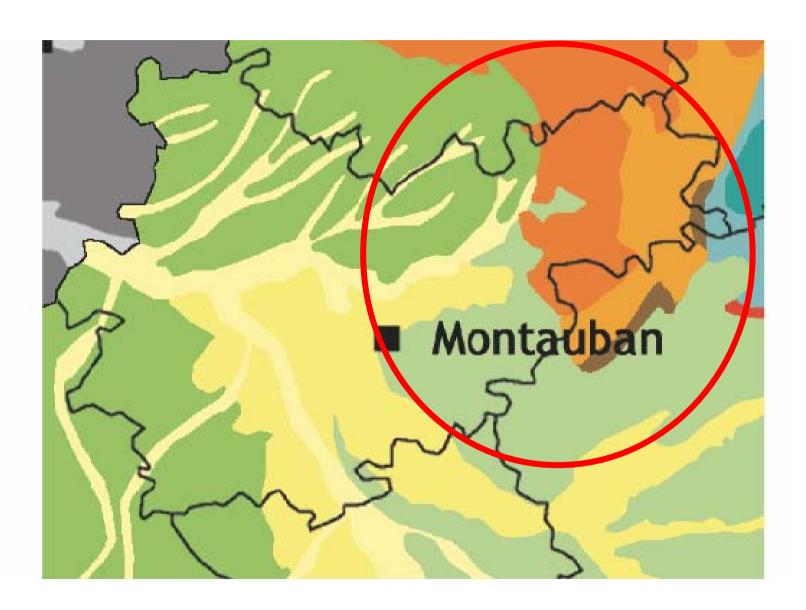
Thèmes abordés par le SRCE :

- Enjeux environnement et nature
- Enjeux socio-économiques
- Enjeux par unité biogéographique
- Croisement d'enjeux et identification de priorités potentielles





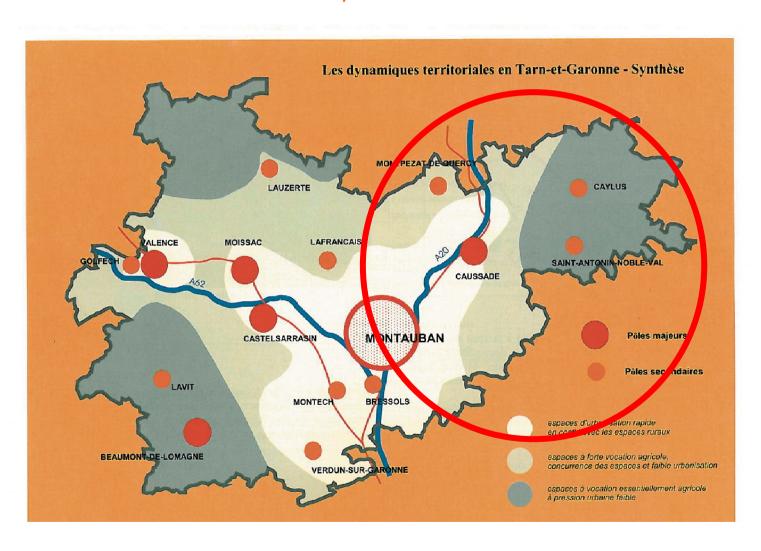
LE NIVEAU DEPARTEMENTAL





LE NIVEAU DÉPARTEMENTAL

Le Tarn-et-Garonne face à la métropolisation - éléments de réflexion





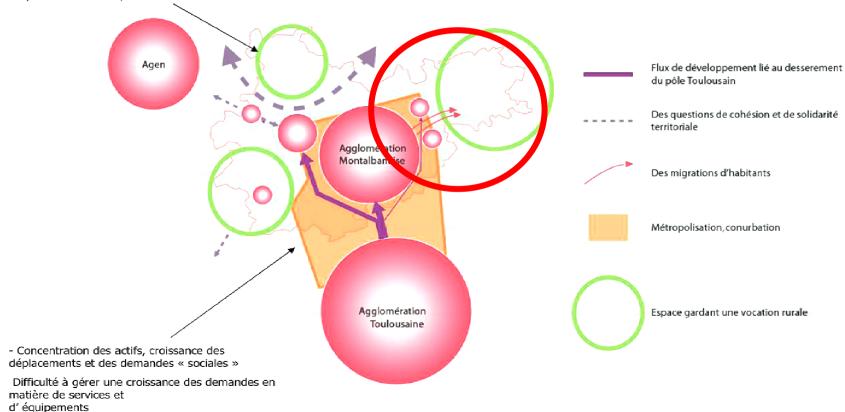
LE NIVEAU DÉPARTEMENTAL

Une représentation schématique du scénario tendanciel

Diminution du nombre d'actifs et croissance des demandes sociales

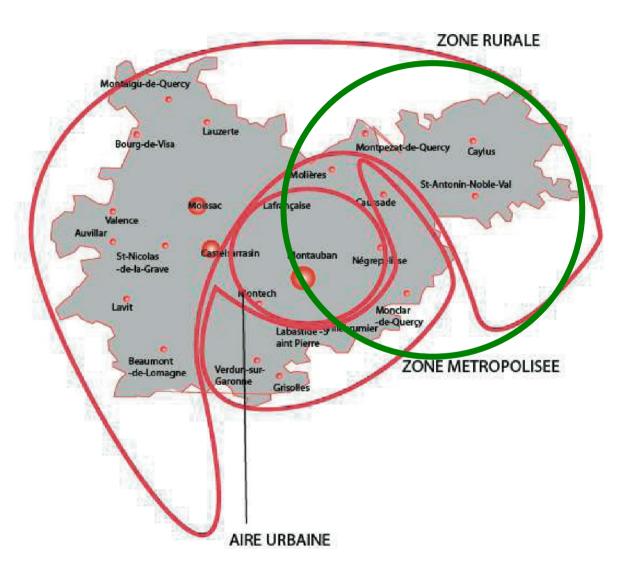
Des questions de services publics

Des potentiels touristiques





LE NIVEAU DÉPARTEMENTAL



Carte « Tarn-et-Garonne 2025 » - Conseil Général de Tarn-et-Garonne



LE NIVEAU LOCAL

